

**ARRÊTE DU MAIRE N° 054/2022**  
**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX**  
**DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DES BRUYERES ENTRE LES RONDS-POINTS DES BOIS ET DU HETRE, DU**  
**14 FEVRIER 2022 JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX, COURANT HIVER 2022**  
**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE N° 010/2022 DU 10 FEVRIER 2022**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par ses arrêtés subséquents approuvant la 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire » du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'autorisation d'un drone pour le survol technique du site délivrée par le Préfecture de Police Administrative ;

**Vu** la demande de la société AVR, ZAC des Petits Carreaux, 1 avenue des Violettes, 94380 Bonneuil-sur-Marne ;

**Considérant** que des travaux de requalification de l'avenue des Bruyères, entre le rond-point des Bois et le rond-point du Hêtre, nécessitant plusieurs opérations préalables, doivent être exécutés par les entreprises SFRE, BIR, RINCENT MATERIAUX, AMIANTICAS, HATRA et VTMTTP ainsi que leurs co et sous-traitants et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 010/2022 du 10 février 2022.

**ARTICLE 2** En vue des travaux de réfection de l'avenue des Bruyères, les travaux préparatifs se dérouleront en plusieurs phases comprenant des levés topographiques, une détection des réseaux, des carottages et un reportage photo par survol de drone.

**ARTICLE 3** Certaines opérations s'effectueront par survol de reconnaissance des lieux à l'aide d'un drone, uniquement sur le domaine public sans survol ni prise de vue des propriétés riveraines.

**ARTICLE 4** Durant la durée des travaux de requalification, du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit avenue des Bruyères au droit du chantier.

**ARTICLE 5** Les entreprises chargées des travaux neutraliseront les emplacements nécessaires aux divers chantiers, mettront en place toute signalisation conforme à la réglementation afin de protéger les chantiers et les usagers et œuvreront à faciliter au mieux l'accès aux riverains et aux véhicules de secours. Les entreprises seront également chargées de l'information aux riverains par boitage et affichage.

**ARTICLE 6** La base vie du chantier sera installée Mail des Champs.

**ARTICLE 7** Responsables de tous dommages survenus sur la partie publique utilisée pour lesdits travaux, l'entreprise devra effectuer une parfaite remise en état nécessaire en cas de dégâts constatés, à leurs frais.

**ARTICLE 8** Durant la durée des travaux le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30km/h. Dans la mesure du possible la circulation sera maintenue. Elle s'effectuera par alternat si nécessaire.

**ARTICLE 9** Les véhicules en stationnement interdit seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 10** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
La Police Municipale Pluri Communale,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
La société AVR,  
L'entreprise AMIANTICAS,  
L'entreprise BIR,  
L'entreprise HATRA,  
L'entreprise RINCENT MATERIAUX,  
L'entreprise SFRE,  
L'entreprise VTMTTP,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Madame la Préfète du Val-de-Marne,  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 31 mai 2022

Alphonse BOYE,  
Maire de Marolles-en-Brie



*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*